

École de Musique de Sancey-Belleherbe

Charte de l'École de Musique

Année 2022-2023



SOMMAIRE :

Article 1 : Rentrée, vacances et examens de fin d'année

Article 2 : Organisation des cours

Article 3 : Modifications d'emplois du temps et remplacements des professeurs

Article 4 : L'orchestre

Article 5 : Les inscriptions

Article 6 : Les frais d'inscriptions

Article 7 : Les instruments

Article 8 : Les fournitures

Article 9 : Les photocopies

Article 10 : L'École de Musique

Article 1 : Rentrée, vacances et examens de fin d'année :

Les cours débutent la semaine du lundi 12 Septembre 2022 et se terminent avec les examens.

La remise des diplômes aura lieu en fin d'année. Elle donne lieu à de courtes auditions individuelles ou en groupes, organisées par les professeurs.

Les périodes de vacances sont les mêmes que les vacances scolaires ; il y a donc cours la dernière semaine d'école. Les professeurs informeront des dates de reprise avant chaque période de vacances à vos enfants.

Le professeur tient à jour un cahier d'appel qui lui est fourni, lequel est vérifié chaque mois par le directeur. Il s'agit d'un document officiel qui peut comporter des remarques.

En fin d'année, un examen est organisé. Un élève ne pourra pas accéder au niveau supérieur sans avoir obtenu les notes de 10/20 minimum au solfège et à l'instrument en application du règlement de la Fédération Musicale de Franche-Comté. Les dates et heures, généralement début juin et fin mai pour les troisièmes cycles, vous seront communiquées en temps voulu.

- Les examens inter cycles sont organisés au sein de l'École de Musique de Sancey-Belleherbe.
- Les examens de fin de premier cycle ont lieu à l'École de Musique d'Audincourt.

- A partir du Brevet jusqu'au Diplôme de Fin d'Etudes, les examens se déroulent au Conservatoire de Besançon ou de Belfort, suivant les années. Un musicien de l'harmonie assiste aux examens.

Rappel de la succession des niveaux :

Eveil, Initiation

1er cycle : 1C1, 1C2, 1C3, Fin de 1er Cycle

2ème cycle : 2C1, 2C2, 2C3, brevet,

3ème cycle : 3C1, 3C2, DFE.

Une réunion bilan de fin d'année est organisée mi-juin par le directeur en invitant les professeurs, les parents, et des membres du bureau de l'U.M.S. Elle permettra d'ajuster le règlement intérieur pour l'année suivante.

Article 2 : Organisation des cours.

Pour les enfants :

Instrument :

30 mn par semaine en Initiation, 1C1, 1C2, 1C3, Fin de premier cycle.

45 mn : à partir de 2C1 jusqu'à la fin du cursus musical

Formation musicale : 1 heure par semaine, en cours collectif.

Pour les adultes

Débutant

Instrument : de 30 à 45 min en fonction de la progression

Formation musicale soit en cours individuel soit cours en collectif en fonction de la demande

Perfectionnement

Instrument 45mn

Formation musicale à définir en fonction de la demande

Pour les cours d'instruments il est nécessaire de venir **10 minutes avant** pour prendre le temps de monter et chauffer son instrument et ainsi se présenter devant le professeur prêt à jouer.

Le respect de ces horaires est indispensable au bon déroulement des cours !

Merci d'y faire attention !

Les jours et heures des cours seront donnés aux parents une fois l'ensemble des inscriptions faites et plannings réalisés.

Le planning sera affiché par le directeur, sous forme d'un tableau, dans la salle commune. Il tient compte des 10 minutes de chauffe laissées sous la surveillance des parents jusqu'à la prise en charge par le professeur. Aucun élève ne quitte la salle de cours avant l'horaire du planning. Les professeurs ne dépassent pas les horaires.

Aucun cours ne sera donné le samedi soir après 17h00 pour les élèves participant à l'orchestre d'harmonie et au-delà de 18h00 pour tous les autres afin de respecter la vie familiale.

Afin d'éviter les abus en matière de téléphone portable, de cigarette électronique, de casse-croûte ou autres occupations qui nuisent à la qualité des cours, et d'éviter toute intimité entre un adulte et un mineur, les parents ou le directeur peuvent demander à ce que les cours se fassent porte entrouverte.

Le directeur a le droit, après consultation du bureau de l'U.M.S., d'exclure temporairement ou définitivement un élève pour des raisons disciplinaires. Aucun remboursement des cours ne se fera en cas d'exclusion.

Article 3 : Modifications d'emplois du temps et remplacements des professeurs

Les professeurs ne pouvant assurer le cours habituel ont la responsabilité de prévenir par courrier et emails les parents et leurs élèves une semaine à l'avance. L'heure et le jour du rattrapage seront mentionnés sur ce courrier (il est interdit de rattraper des cours le dimanche).

Le directeur sera mis en copie du courriel.

Des cours peuvent être donnés par d'autres professeurs, ils doivent impérativement faire partie du corps enseignant et le directeur de l'école de musique valide ce changement temporaire ou définitif.

Tout remplacement définitif doit être organisé en partenariat avec le bureau de l'U.M.S.

Le professeur doit impérativement informer au préalable le directeur de toute absence ou remplacement.

Le professeur doit informer immédiatement le directeur ou le président en cas de démission d'un élève.

Si, vous parents, constatez des manques de sérieux de la part du professeur en termes de respect des horaires ou de changement d'heure trop fréquents, il faut en informer le directeur.

Article 4 : L'orchestre

L'orchestre junior doit exécuter un programme durant une audition en cours d'année, durant le concert de printemps et lors de la remise des diplômes.

L'orchestre junior se met en place avec une répétition par semaine.

Certaines années, en fonction du travail à effectuer un mini stage d'une ou deux journées peut être mise en place durant les vacances de février ou de Pâques en avertissant dès le mois de décembre.

La présence aux répétitions des orchestres est obligatoire et sanctionne les examens (unités de valeur), cette pratique faisant partie de la formation des élèves.

L'harmonie : Les élèves titulaires d'une fin de 1er cycle sont admis à intégrer l'orchestre d'harmonie.

Les élèves qui souhaitent intégrer l'harmonie en fin de 1er cycle doivent demander à montrer leur niveau au cours d'une audition organisée par les membres du bureau de l'harmonie avec le directeur d'orchestre.

Les élèves qui rentrent sur les rangs de l'harmonie peuvent prétendre à la location gratuite de l'instrument.

Article 5 : Les inscriptions

Les inscriptions seront prises uniquement le jour précisé par voie d'affiche, informations aux élèves des écoles, ou tout autre moyen d'information.

Les anciens élèves seront informés par ces moyens ou par mail.

Une journée d'inscription est organisée le 4 Septembre 2021 : chaque parent est tenu d'y assister et afin d'éviter tout litige.

Avec la fiche d'inscription la présente charte sera remise aux parents, signés afin de valider son acceptation et son respect tout au long de l'année, en signe d'engagement de leur part.

Article 6 : Frais d'inscriptions

Le règlement est à remettre à l'inscription au trésorier ou au directeur de l'école de musique.

L'inscription à l'école ne sera effective que lorsque la totalité de la cotisation sera réglée. Nous acceptons la remise de 3 chèques correspondants à chaque trimestre, ils seront encaissés début octobre, début janvier et début avril. Ceci pour garantir une finance saine de l'école.

Une facture pourra être adressée par courrier aux parents qui en feront la demande auprès du Directeur ou du trésorier.

Si des problèmes se posent, il faut en parler, et ils seront traités au cas par cas avec les membres du bureau.

Article 7 : Les instruments

Les instruments appartenant à l'Union Musicale et remis aux élèves en début d'année pour les nouveaux élèves et en fin d'année pour les élèves ayant déjà suivi des cours feront l'objet d'un contrat de location d'un montant de 80 € par an et une caution de 200 € sera demandée et restituée en fin de contrat avec l'instrument.

Au vu du coût des instruments, vérifiez que votre assurance responsabilité civile couvre les éventuelles dégradations qui pourraient vous être facturées. Un contrôle des instruments sera fait en début et en fin d'année. (Voir le contrat)

Pour les élèves admis au sein de l'harmonie (niveau 1C4) la mise à disposition gratuite de l'instrument est soumise à 20 répétitions minimum par an avec l'harmonie et présence aux diverses manifestations. Le chèque de location sera remboursé à la famille en fin d'année scolaire.

Article 8 : Les fournitures

Méthodes, anches, baguettes de percussions, cahiers, etc. . . . devront être achetés par les élèves, sur conseil des professeurs.

Article 9 : Les photocopies

Suite à l'abus constaté avec les services de la mairie de Sancey, lorsque les professeurs ont des photocopies à faire, ils devront les déposer dans la case courrier du directeur avec le nombre à réaliser et le nom du professeur. Le directeur validera et fera ces photocopies.

En collaboration avec les services de la mairie seul le directeur et l'archiviste seront autorisés à utiliser le photocopieur de la mairie.

Article 10 : L'École de Musique

Les locaux de l'École sont mis à disposition et chauffés gracieusement par la mairie de Sancey. L'entretien est assuré par des membres de l'Union Musicale. Chaque utilisateur (membres de l'Union Musicale, directeur, professeurs, élèves) est tenu de respecter cet endroit et maintenir les lieux dans l'état où il aimerait les trouver.

Quelque chose vous tracasse . . . n'hésitez pas . . .

Présidente : presidente.ums@gmail.com

Secrétaire : secretaire.ums@gmail.com

Les professeurs, le directeur sont là pour vous écouter

Pour des questions d'ordre général, contactez le directeur.

-----fin du règlement intérieur que les parents gardent -----

partie détachable à consigner par le Directeur de l'École de Musique de Sancey-Belleherbe

Je soussigné(e), Mr Mme.....,

déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement et m'engage à la respecter au nom de, élève de l'École de Musique de Sancey pour l'année 2022-2023.

A Sancey, le.....

Signature